A qui de droit, municipalité, poste, à remettre en main propre avec un avis de réception signé.

Toute personne suisse en possession d’un droit de vote forme le Souverain. Elle est associée **a**, tous les processus démocratiques selon la constitution, les lois et coutumes suisses.

Des fraudes ont été constatées, notamment dans les cantons de Vaud, Genève, Berne, Valais, Tessin et dans le Jura, ainsi qu’à l’étranger ( USA ). Dans de nombreuses communes, certains scellés des urnes contenant les bulletins de vote étaient absents, litigieux, faux ou de simples brides plastiques ou encore de simples cadenas avec en plus la clé dessus. Les votes par correspondance font aussi l’objet de graves abus. Les fraudes sont aussi possibles par les machines de décompte à lecture optique et dans la poste. Le Valais a averti publiquement que le récent fraudeur a dû payer plus de Fr 43'500.- en tout.. Voir sur <https://1291.one/fraudes-2/>

Nous demandons d’avoir accès notamment aux locaux de vote pendant toutes les semaines des votes par correspondance et tout le dimanche du dépouillement pour nous assurer au moins des points suivants, à mettre en œuvre sans délai et qui ne sont pas exhaustifs.

1) L’ouverture des urnes scellées (avec des scellés inviolables, quitte à changer la méthode de scellé) ne doit se faire que pour celles munies du sceau officiel valable. Les urnes scellées ne disposant pas d’un sceau officiel valable doivent être conservées telles quelles (non ouvertes, sceau bidon soigneusement conservé) et remises pour enquête au service de police ad hoc afin que les responsables soient démasqués et remis à la justice. Actuellement, ce sont les politiques qui instruisent les fraudes dans des délais très courts. A Lausanne, ils ont détruits les preuves dans les heures qui ont suivi les fraudes. Nul ne peut être juge et partie. Il faut donc une autorité indépendante, elle-même soumise au Souverain, représentée par des citoyens-scrutateurs.

2) Vu les enveloppes internes translucides, il n’y a plus de secret de vote et son contenu peut être changé trop facilement. L’ouverture des enveloppes envoyées par les votants ne doit donc jamais se faire « à l’avance », soi-disant pour gagner du temps ou pour toute autre raison.

3) Les enveloppes internes doivent être totalement « opaques », et pas pour faire semblant.

4) Les urnes doivent être transparentes pour s’assurer qu’elles sont bien vides au début du vote

5) Le matériel de vote par correspondance reçu par chaque votant doit être utilisé pour voter, et lui seul. Une perte de ce matériel ne doit pas donner un droit à voter au bureau de vote, à moins que le votant présente la carte d’identification, à son nom, contenue dans le matériel reçu (Sans cette règle, n’importe qui peut voter X fois.) Toute enveloppe de vote surnuméraire doit être détruite avant la votation. Un contrôle de tout le matériel surnuméraire doit être fait.

6) On doit pouvoir voir ce que tous les nombreux codes-barres présentent à l’écran.

7) Les personnes incapables de discernement ne devraient pas recevoir de matériel de vote.

8) Il est indispensable que le déroulement du dépouillement dans les grandes villes soit filmé par des caméras de surveillance et que les citoyens puissent le suivre en direct sur internet.

9) Nous n’interviendrons en aucun cas dans le processus du dépouillement et resterons discrets. En cas d’anomalie constatée, nous nous adresserons d’abord au président du bureau électoral communal. Cas échéant, les remarques formulées seront mentionnées dans le procès-verbal de résultats. Nous nous plierons aux règles concernant le secret du vote et la non diffusion des résultats avant la proclamation officielle.

10) Nous vous prions de nous indiquer la personne de contact pour ce faire.

Veuillez agréer nos salutations les meilleures.